

**ARRETE MUNICIPAL 64/23-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CENTRE SOCIAL LA
PASSERELLE « REPAS PARTAGÉS »
LE VENDREDI 30 JUIN 2023**

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-35, L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande du service associatif formulée par Isabelle Couture le 23 juin 2023 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du centre social la Passerelle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le **stationnement sera interdit** à tous véhicules sauf ceux autorisés **sur la totalité du parking du centre social la Passerelle 15 bis rue du Bosquet 06510 Carros, de 16h à 22h30.**


ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD